

La Situation des Défenseurs des Droits Humains au Niger

Soumission à la 66^{ème} session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la situation des défenseurs des droits humains

Le Niger est l'un des pays d'Afrique qui soumet régulièrement ses rapports périodiques à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP ou la Commission). Le 14^{ème} rapport périodique de la République du Niger a été présenté lors de la 61^{ème} session ordinaire de la CADHP en novembre 2017 à Banjul, Gambie. A la suite de cette revue la CADHP a adopté 53 recommandations encourageant notamment l'Etat à accélérer le processus vers l'adoption d'une loi spécifique portant protection des défenseurs des droits humains s'inspirant des lignes directrices de la Commission sur la liberté d'associationⁱ.

Le 15^{ème} rapport qui sera revue par la Commission couvre la période 2017-2019. Depuis la soumission de son dernier rapport, la République du Niger a pris de nombreuses mesures législatives, administratives et adoptée de nouvelles politiques tel que la loi n°2017-03 du 30 juin 2017, portant loi minière ou encore la loi n°2017-028 du 03 mai 2017 sur la protection des données à caractère personnel. Les nombreux progrès réalisés tel que la modification de la loi n°2012-44 relative à la Commission Nationale des Droits Humains en vue de lui conférer les attributions du Mécanisme National de Prévention de la torture, indiquent une volonté des autorités politiques et administratives de donner effet aux droits et libertés fondamentales consacrées dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (la Charte Africaine). Cependant de nombreux facteurs continuent d'entraver la mise en œuvre effective des droits humains, et plus précisément de garantir la protection des défenseurs des droits humains dans le pays. Cela est notamment causé par l'existence de la peine de mort, l'absence d'une loi spécifique portant protection des défenseurs, ainsi que l'absence d'une loi qui réprime les actes de torturesⁱⁱ.

1. Les risques auxquels font faces les défenseurs des droits humains

- Les défenseurs des droits humains continuent de faire face à de nombreuses difficultés dans l'exercice de leurs activités de défense des droits humains. Nombreux sont ceux qui sont victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, d'emprisonnement ou encore de restriction de leur liberté de manifestation pacifique.
- De Mars à Avril 2018, la société civile s'est soulevée pour protester contre la loi de finance de 2018 qui impose de nouvelles taxes sur l'électricité et l'habitation, desservant les couches les plus vulnérables de la société nigérienne. Suite à ces manifestations, de nombreux défenseurs ont été arrêtés et détenus. Tel a été le cas le 25 Mars, d'Ali Idrissa, coordonnateur du Réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire (ROTAB), Moussa Tchangari, journaliste et secrétaire général d'Alternative Espace Citoyens (AEC), Nouhou Arzika président du Mouvement patriotique pour une citoyenneté responsable (MPCR) et Abdourahmane Lirwana avocat et membre du MPCR. Ils ont tous été accusés de « complicité de destruction de biens privés et publics » et condamnés à trois mois de prison avec sursis pour avoir organisé et participé à « une marche interdite »ⁱⁱⁱ. Par ailleurs, les 15, 18 et 25 avril, la police à Niamey a procédé à l'arrestation d'Ibrahim Diori membre d'AEC, Maikoul Zodi coordinateur national de la branche nigérienne de Tournons la page (TLP), et Abdourahamane Idé Hassane président de Jeunesse pour une Nouvelle Mentalité - JENOME (libéré le même jour sous caution).

Ils ont été inculpés pour « participation à une manifestation interdite et dégradation des biens publics ». Ibrahim Diiori et Maikoul Zodi ont été transférés dans les prisons de Kollo et Say (deux villes situées au sud de la capitale Niamey)^{iv}. La police de Zinder quant à elle a arrêté Sadat Illiya Dan Malam coordinateur du MPCR pour « participation à un mouvement insurrectionnel » et « complot contre la sûreté de l'État »^v et Yahaya Badamassi, coordonnateur d'AEC de Zinder pour l'interroger sur les manifestations organisées en février, mars et avril 2018^{vi}.

- Les autorités nigériennes ont interdit des manifestations pacifiques organisées les 15 et 22 décembre 2019, par les organisations Alternative Espace Citoyen, Tournons la Page Niger et Urgence Panafricaniste pour risque de trouble à l'ordre public. Ces manifestations avaient pour but de protester contre la présence des bases militaires étrangères au Niger^{vii}.
- Les organisations de la société civile, pour apporter leur soutien aux forces de défense et de sécurité (FDS) et protester contre la présence des bases militaires étrangères au Niger ont organisées de nombreuses manifestations^{viii} et une « prière collective » à Maradi^{ix} le 29 décembre 2019. Les autorités ont interdit ces manifestations sans notification écrite.
- En Mars 2020, des défenseurs ont été arrêtés par des agents de la police judiciaire pour avoir organisé une marche à Niamey dénonçant des détournements de fonds dans l'achat de matériel militaire. Le 15 mars, Moussa Tchangari, secrétaire général d'AEC, Seyni Djibo Nouhou Arzika, président du MPCR, Halidou Moukaila, secrétaire général du Syndicat national des agents contractuels et fonctionnaires de l'éducation de base (SYNACEB), membre de TLP Niger et du ROTAB furent arrêtés. Puis le 16 mars ce fut le tour de Maikoul Zodi, coordinateur de TLP, Moussa Moudy, coordinateur régional de TLP à Niamey, et Sani Chekaraou, président du Syndicat des commerçants. Enfin le 17 mars 2020, M. Habibou Soumaila, chargé de communication de la coordination régionale de TLP à Niamey fut également arrêté. Aucune notification d'interdiction préalable n'avait été adressée aux organisations par les autorités. Seyni Djibo Nouhou Arzika a été libéré le même jour mais doit rester à disposition de la police. Les autres sont détenus dans les différentes prisons du Niger à savoir la prison civile de Tillabery, de Daikaina, d'Ouallam, de kollo, de fillinguer, et de Niamey^x.

2. Restrictions officielles sur l'espace pour les défenseurs des droits de l'Homme

- Le 19 mai, 2017, Assane Seidou, Maire et Président du conseil de la ville de Niamey, a publié aux environs de 17h00 un arrêté portant interdiction de la marche du 20 mai organisée par le Collectif des Organisations de la Société Civile Nigérienne pour des raisons de troubles graves à l'ordre public. Suite à cela, Ali Idrissa coordinateur national ROTAB a été arrêté le 20 mai 2017 à la périphérie de Niamey par des agents de la police judiciaire. Il lui était reproché d'avoir accordé des interviews à des médias après l'interdiction de la manifestation pour le respect des droits humains et des libertés individuelles au Niger et d'avoir dénoncer la mauvaise gouvernance du Président Issoufou Mahamadou^{xi}.
- Aussi, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, le Niger a apporté un certain nombre de modification à son code pénal et son code de procédure pénale^{xii}. Ces modifications intègrent des dispositions floues pouvant servir de base à des abus. Dans la pratique, le caractère flou et ambiguë^{xiii} de certaines infractions terroristes ne permet pas d'établir clairement dans quelles circonstances un acte déjà répréhensible deviendrait un acte terroriste, au mépris du principe général de droit. Plus inquiétant

encore, ces nouvelles réformes liées au terrorisme et à la criminalité organisée sont en contradiction avec les standards internationaux. La durée de la garde à vue concernant l'enquête préliminaire est de quinze (15) jours renouvelables une fois sur autorisation du Procureur et le droit à l'accès à un avocat s'applique dans les quarante-huit (48) heures de la privation de liberté en violation de la directive de l'UEMOA sur la profession d'Avocat.

3. Les défenseurs des droits humains confrontés à des risques particuliers

- Le code pénal nigérien criminalise l'homosexualité en son article 280^{xiv} ce qui limite considérablement les droits des personnes LGBTI et des défenseurs des droits de ces personnes.
- Les syndicats bénéficient de très peu d'espace pour exprimer leurs droits de syndiquer au Niger. D'après Amnesty, en Juillet 2017, 43 membres du Syndicat national des agents contractuels et fonctionnaires de l'éducation de base (SYNACEB), ont été déclarés coupables d'atteinte à la sécurité publique et d'incitation à la révolte, après avoir boycotté l'évaluation des enseignants contractuels. Ils ont passé plus de 15 jours en détention et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis allant d'un à trois mois^{xv}.
- Le 10 avril 2017, 66 élèves et étudiants dont 9 jeunes filles avaient été interpellés à Niamey et détenus au camp Bano de l'école de police. Amnesty International a pu se procurer la liste de 17 autres personnes également arrêtées et détenues dans les locaux de la police judiciaire. Selon les informations recueillies par Amnesty International, plusieurs étudiants arrêtés ont subi des mauvais traitements avant leur arrivée au camp et à la police judiciaire. Les forces de sécurité ont asséné plusieurs coups de matraque à certains étudiants et d'autres ont vu leur tête rasée^{xvi}.
- D'après Reporters sans frontières (RSF) Baba Alpha, journaliste à la Télévision Bonferey et Secrétaire Général du syndicat national des agents de l'information et de la communication (SYNATIC) au Niger, arrêté le 3 Avril 2017, et condamné le 18 Juillet 2017 à deux ans de prison, une amende de 300 000 Francs CFA et déchu de ses droits civils pour une période de dix ans a été condamné pour des raisons politiques, parce qu'il dérangeait. Accusé d'avoir fait usage de « faux » documents pour obtenir la nationalité nigérienne en 2011^{xvii}, RSF note que la personne accusée d'avoir fabriqué les faux papiers de Baba Alpha a quant à elle été acquittée^{xviii}.
- Dans le pays, l'exercice de la liberté de presse et d'expression demeure un défi. Le lundi 9 mars 2020, Kaka Touda Mamane, journaliste et défenseur des droits humains, membre de l'ONG AEC a été arrêté après un post sur Facebook portant sur un cas suspect de coronavirus. Il a été présenté au procureur adjoint et placé sous mandat de dépôt à la prison civile de Niamey^{xix}. Il est inculpé pour « flagrant délit ». L'audience initialement prévu le 16 mars 2020 a été reportée à deux reprises, le 23 mars puis au 26 mars en raison de retards liés à la pandémie du COVID-19^{xx}.
- Interpelés par la police judiciaire, le 14 mars 2020, pour avoir accordé une interview au Dr vétérinaire Zoukaleyni Maiga sur l'origine du Coronavirus^{xxi}, Adamou Soumana, Directeur adjoint de la rédaction et Ariette Sallah Journaliste à la télévision Labari ont été relâchés après plusieurs heures d'interrogatoires^{xxii}. Rappelons que les autorités avaient déjà fait fermer la chaîne, le 25 Mars 2018, pour avoir refusé de remettre l'enregistrement de son émission du soir dans laquelle l'avocat défenseur des organisations de la société civile, Me Abdourahamane Lirwana, avait condamné les interdictions de manifestation. La

radio Labari avait été maintenue fermée malgré la décision de justice ordonnant sa réouverture du 27 mars 2018^{xxiii}.

4. La réponse de l'Etat concernant la protection des défenseurs des droits humains

- Le gouvernement du Niger dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants a mis en place la Commission Nationale de Coordination et de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrants et l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrants.
- La république du Niger n'a pas encore ratifié les textes relatifs au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique de 2003, le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux personnes âgées de 2016 et le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort de 1989.
- La peine de mort reste en vigueur au Niger. Les statistiques officielles de 2016 prouvent que des peines de mort sont encore prononcées. Ainsi, en 2016, sur les 4173 détenus condamnés, quinze (15) sont condamnés à mort^{xxiv}. Le 19 mars 2019, la Cour d'assises de Zinder a condamné à mort Gazally Badamassi pour « association de malfaiteurs, vol de nuit en réunion, et assassinat », en violation de la Constitution et des instruments internationaux pris par le Niger^{xxv}. Même si on note que depuis 2018 ces condamnations à mort sont commuées en peine de prison à perpétuité par décret pris par le Président de la République^{xxvi}, ceci demeure insuffisant. En effet, tant que la peine de mort existe légalement, il demeure une possibilité que celle-ci soit mise en œuvre.

5. Questions au gouvernement

- Quelles sont les mesures prises au niveau réglementaire pour garantir le plein exercice du travail des défenseur.es des droits humains au Niger ?
- Quels sont les freins à l'adoption par l'Etat du Niger du projet de loi sur les défenseurs des droits humains en dépit du processus déjà bien avancé dans le pays ?
- Qu'en est-il de l'engagement pris par le Président de la République en signant la Déclaration de la Table de la Montagne^{xxvii} ?

6. Recommandations au Gouvernement du Niger

- Garantir un environnement de travail sécurisé pour les défenseurs des droits humains en adoptant « *le Projet de loi sur les droits et responsabilités des défenseurs des droits de l'homme* » ;
- Adopter le projet de loi sur l'abolition de la peine de mort au Niger ;
- Prendre des mesures pour permettre aux défenseurs des droits humains de jouir de leur droit de réunions et de manifestations pacifiques garantis par la constitution du Niger ;
- Libérer sans condition les défenseurs, les activistes et les journalistes arrêtés et détenus au Niger ;
- Ratifier les instruments régionaux et internationaux des droits de l'Homme tel que recommandé par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de la revue du 14e rapport du Niger ;
- Mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits humains au Niger ;

ABOUT THIS BRIEFING PAPER

Ce document a été rédigé avec les contributions du partenaire local d'ISHR au Niger Kanni Abdoulaye (kanniabdoulaye@yahoo.fr) du Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (CODDHD). Pour plus d'informations sur le présent rapport en relation avec l'examen périodique du Niger, contactez Stéphanie Wamba (s.wamba@ishr.ch).

ⁱ <https://www.achpr.org/sessions/concludingobservation?id=103>

ⁱⁱ <http://www.fiacat.org/images/pdf/Publication-Niger-BD-2.pdf>

ⁱⁱⁱ <https://www.mfwa.org/fr/18-manifestants-emprisonnes-par-la-justice/>

^{iv} <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-arrestation-et-detention-arbitraire-de-mm-sadat-illiya-dan>

^v <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-arrestation-et-detention-arbitraire-de-mm-sadat-illiya-dan>

^{vi} <https://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/urgent-interventions/niger/2018/07/d24958/>

^{vii} <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/niger-le-pouvoir-interdit-une-manifestation-contre-la-pr%C3%A9sence-des-bases-militaires-%C3%A9trang%C3%A8res-/1673846>

^{viii} <https://nigerdiaspora.net/index.php/politique-niger/8212-interdictions-repetitives-des-manifestations-de-la-societe-civile-que-cache-cette-tendance-dictatoriale-du-pouvoir-de-mahamadou-issoufou>

^{ix} <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/niger-interdiction-des-manifestations-de-soutien-%C3%A0-l-arm%C3%A9e-/1686949>

^x <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/niger-arrestation-arbitraire-de-8-membres-de-la-societe-civile>

^{xi} <https://www.omct.org/fr/human-rights-defenders/urgent-interventions/niger/2017/05/d24362/>

^{xii} [https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl-nat.nsf/0/3e747f82e6028e32c1257084002f7245/\\$FILE/Niger%20%20Criminal%20Code%202008%20fr.pdf](https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl-nat.nsf/0/3e747f82e6028e32c1257084002f7245/$FILE/Niger%20%20Criminal%20Code%202008%20fr.pdf)

^{xiii} Le code reprend principalement les infractions existantes en aggravant les peines applicables, comme les attentats et complots, les violences contre les personnes, les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication, la cybercriminalité commises intentionnellement en relation avec une entreprise terroriste individuelle ou collective dans le but de semer la terreur au sein de la population.

^{xiv} http://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Niger/NE_Code_Penal.pdf

^{xv} <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1067002018FRENCH.PDF>

^{xvi} <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/niger-la-liberation-dun-activiste-doit-aussi-sappliquer-a-toutes-les-personnes-arretes-pour-avoir-exprime-des-opinions-dissidentes/>

^{xvii} <https://www.mfwa.org/fr/arrestation-et-detention-de-baba-alpha-six-mois-de-calvaire-dun-journaliste/>

^{xviii} <http://www.rfi.fr/fr/afrique/20170724-niger-rsf-dement-retrait-soutien-journaliste-baba-alpha>

^{xix} Source : Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (CODDHD) du Niger

^{xx} <https://cpi.org/2020/03/journalist-kaka-touda-mamane-goni-arrested-in-nige.php>

^{xxi} <https://www.attaram.com/niger-liberation-de-deux-journalistes-de-labari-convoques-par-la-police-judiciaire/>

^{xxii} Source : Collectif des Organisations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie (CODDHD) du Niger

^{xxiii} <https://www.mfwa.org/fr/mfwa-demande-la-fin-de-la-repression-sur-les-medias-et-la-societe-civile-au-niger/>

^{xxiv} https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/NER/INT_CCPR_CSS_NER_34097_F.pdf

^{xxv} <https://www.fiacat.org/presse/communiques-de-presse/2733-communique-condamnation-a-mort-au-niger-une-violation-de-la-constitution>

^{xxvi} <http://www.gouv.ne/index.php/1103-communique-du-secretariat-general-du-gouvernement-le-president-de-la-republique-signe-un-decret-portant-remises-gracieuses-de-peines-a-l-occasion-du-60eme-anniversaire-de-la-proclamation-de-l-independance>

^{xxvii} Déclaration pour abolir les lois sur la diffamation et l'injure publiques en Afrique et replacer la liberté de la presse au coeur des discussions. https://www.wanifra.org/sites/default/files/field_article_file/D%C3%A9claration%20de%20la%20Montagne%20de%20la%20able%20Text%20FR.pdf